

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUILLET 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, CASSAN Isabelle, BERNABE André-Philippe, PREBET Marc, PICHON Cécile, VILLATTE Sandrine, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, FRUCHARD Yves, JAMET Nathalie, POULY Sarah.

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant la consultation cantine, les tarifs du ramassage scolaire, de la cantine scolaire et des aides aux séjours, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le soutien des maires au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et les questions diverses.

Les décisions prises l'ont toutes été à l'unanimité.

1 – Consultation cantine : attribution du marché de fourniture et de livraison des repas pour l'école publique

Le marché pour la fourniture et la livraison de repas passé le 15 juillet 2016 est arrivé à expiration. Après un appel public à concurrence pour marché de procédure adaptée, 3 prestataires ont fait une offre :

- API RESTAURATION : 2,95 €
- RESIDENCE SIGOLENE : 3,25 €
- FERME DE LAVEE : 4,15 €

Selon les critères d'attribution (prix 50 %, qualité des repas 40 % et logistique 10 %), il est proposé de confier la confection des repas pour la cantine scolaire de Trevas à la cuisine centrale API de la Talaudière pour un prix unitaire de 2,95 € TTC.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette attribution.

2 – Tarifs ramassage scolaire, cantine scolaire et aide aux séjours scolaires, vacances et camps

Pour l'année scolaire écoulée, le reste à charge du transport scolaire pour la commune s'élève à 1 139,17 euros (pour rappel il était de 2 147,19 euros pour l'année 2017/2018). Cette différence s'explique par une légère baisse de la subvention du Conseil Départemental. Cette différence peut s'expliquer par le fait que le Conseil Départemental a subventionné cette année le ramassage scolaire à hauteur de 78,81 % contre 77,67 % l'année dernière.

Il a donc été » proposé de ne pas modifier les tarifs à savoir :

- Ramassage scolaire : 215 euros/an
- Tarif enfant garde alternée : 107,50 euros/an
- Tarif internes : 107,50 euros/an

Concernant la cantine scolaire, le reste à charge des repas pour la commune s'élève à 9 206,70 euros (pour rappel il était de 7 319,46 euros pour l'année 2017/2018). Malgré cette hausse, la

commission finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2019/2020 soit 3,30 euros en tarif 1 (QF < à 5000 euros), 4,40 euros en tarif 2 (si QF > 5000 euros) et 6,50 euros pour le personnel enseignant. En outre, la commission a proposé un tarif particulier pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) du fait de l'utilisation du service. Cette participation a été proposée à 1,10 euro.

Enfin, pour les 3 pôles aides aux séjours scolaires, vacances et camps, il a été proposé au conseil de maintenir les tarifs à savoir :

- T1 : 15 €/jour (QF < 4600 €)
- T2 : 12 €/jour (4601 € < QF < 7700 €)
- T3 : 5 €/jour (7701 € < QF < 9000 €)

Le conseil s'est prononcé favorablement sur le maintien de l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2019/2020 et pour la participation de 1,10 euro dans le cadre d'un PAI.

3 – Débat sur le PADD

Dans le cadre de la procédure du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), le Conseil Municipal a débattu sur le contenu du P.A.D.D lors de la séance du 4 avril.

Par la suite, une réunion de réflexion sur le zonage avec les personnes publiques associées s'est tenue le mercredi 19 juin. La DDT a demandé à modifier la rédaction du PADD.

Une projection de ce dernier a été réalisée pour les membres du Conseil et le débat a été lancé.

4 – Soutien des maires au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

A la suite de la réforme sur une nouvelle organisation territoriale de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire fait part de son inquiétude et invite les maires à exprimer leur attachement aux services rendus par une correspondance. Un projet de lettre type de soutien a été proposé.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour ce soutien.

5 – Questions diverses

- **F.P.I.C (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)**

L'article 144 de la loi de finances initiale a institué le F.P.I.C consistant à prélever une partie des ressources de certaines communes de l'intercommunalité pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Depuis 2012, la CCMVR a décidé de prendre en charge cette dépense en intégralité pour chacune des communes membres. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce principe, faute de quoi la commune devra prendre en charge le montant prélevé de droit s'élevant à 9 910 euros pour la commune.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce principe.